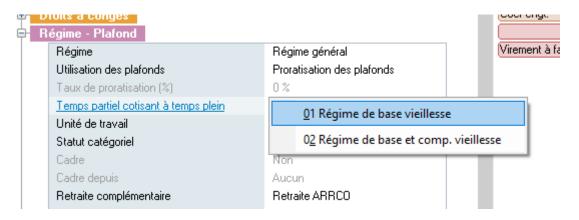
# Retraite progressive (Salarié à temps partiel cotisant à temps plein)

La retraite progressive permet de percevoir une fraction de la pension de retraite de base versée par le régime général de la Sécurité sociale tout en exerçant une activité à temps partiel.

Sous réserve de l'accord de l'employeur, le salarié peut cotiser pour la retraite sur la base du salaire à temps plein (ou à son temps de travail initial s'il ne travaillait pas à temps plein). Ce qui lui permet d'obtenir une retraite d'un montant identique à celui qu'il aurait perçu en travaillant à temps plein.

# **Description - Principes**

Cela concerne les cotisations retraite de base, et, en option, les cotisations retraite complémentaires. Ce choix doit être indiqué dans le contrat, onglet régime, zone temps partiel cotisant à temps plein :



Les cotisations concernées sont :

Retraite de base :

- VIEILLESSE
- VIEILLESSE TRA

Retraite complémentaire :

RET COM TU1

- RET\_COM\_TU2
- RET CEG TU1
- RET\_CEG\_TU2
- RET CET TU1
- RET CET TU2
- APECBRUT

Coté strictement calcul de paye, le principe est assez simple, et on pourrait penser qu'il suffit de créer une base de cotisation réévaluée à taux plein et de l'affecter aux cotisations sus nommées.

Sauf que les impératifs déclaratifs de la DSN imposent une autre manière de faire :

- Les cotisations relatives au brut réellement perçu (c'est-à-dire au temps partiel) sont déclarées normalement (CTP 100 et bloc 78 code 02 et 03).
- Les cotisations relatives à la différence entre le brut à taux plein et le brut réellement perçu sont déclarées ainsi :
- Les cotisations retraites de base déclarées à l'URSSAF doivent utiliser le CTP 288.
- Les cotisations retraites complémentaires doivent utiliser en bloc 78 les codes 24 Base plafonnée spécifique AGIRC ARRCO et 22 Base brute spécifique AGIRC ARRCO avec les montants de cotisations correspondant.

A cet effet, les rubriques suivantes ont été créées :

- P\_RETPROG : Rubrique libre qui permet de calculer les différents plafonds correspondant à la différence temps plein/Temps partiel
  - P\_HORINITIAL : Rubrique de paye permettant de saisir l'horaire initial du salarié si celui-ci n'était pas à temps plein. il faut saisir cette rubrique quand un temps partiel réduit son temps de travail.
- Les bases de cotisations : L'alias début par PB\_. Il s'agit du brut URSSAF, de la tranche A, des bruts retraite, Etc
- Les cotisations commençant par P\_B qui correspondent aux cotisations retraite de base et retraite complémentaire sur le différentiel temps plein/Temps partiel

Catégorie	Alias	Designation
Base de cotisation	PB R_BRUT_RET	Brut progressif retraite
Base de cotisation	PB R_CET1_RET	Base progressive CET tranche 1
Base de cotisation	PB R_CET2_RET	Base progressive CET tranche 2
Base de cotisation	PBR_TU1_RET	Tranche unifiée 1 progressive de retraite
Base de cotisation	PB R_TU2_RET	Tranche unifiée 2 progressive de retraite
Base de cotisation	PB_BRUT_APEC	Brut retraite APEC Complément temps plein
Base de cotisation	PB_BRUT_CET	Brut retraite CET complément temps plein
Base de cotisation	PB_BRUT_URSSAF	Base progressive brut URSSAF
Base de cotisation	PB_TR_A_URSSAF	Tranche A progressif SS



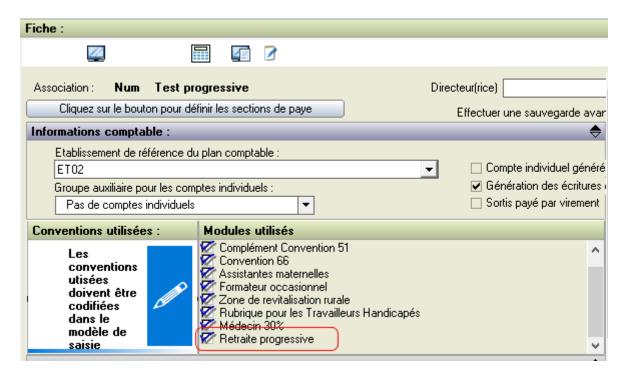
Elles ne sont actives que si le module retraite progressive est activé.

# Mise en place

Il faut en premier lieu activer le profil de calcul *Retraite progressive*. Allez dans Paramètres Généraux/Structures et sélectionnez la fiche association.

## Automatiquement

Dans modules utilisés, cochez la case retraite progressive.



Après la validation, vous pouvez si vous le désirez ajouter automatiquement les cotisations de retraite progressive dans le gestionnaire de régime :



Dans le gestionnaire de régimes, vérifiez que les cotisations sont correctement ajoutées. Seules les cotisations P\_APECBRUT, P\_VIEILLESSE et P\_VIEILL\_TRA sont insérées dans les régimes.

### Manuellement

Attention : les autres cotisations doivent êtres ajoutées et codifiées manuellement. A savoir :

- P RET CET TU1, CET progressive tranche 1
- P RET CET TU2, CET progressive tranche 2
- P RET CEG TU1, CEG progressive tranche 1
- P RET COM TU1, retraite progressive tranche 1
- P RET CEG TU2, CEG progressive tranche 2
- P\_RET\_COM\_TU2, retraite progressive tranche 2

Il faut les affecter manuellement aux mêmes régimes que la ligne "Retraite Tranche 1", RET\_COM-TU1.

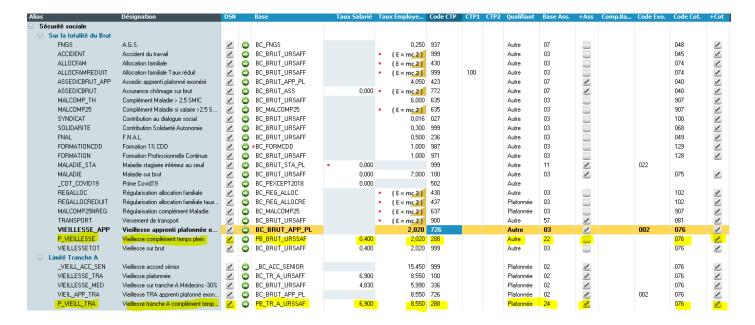
### Codification DSN

Les nouvelles lignes doivent être déclarées de la manière suivante :

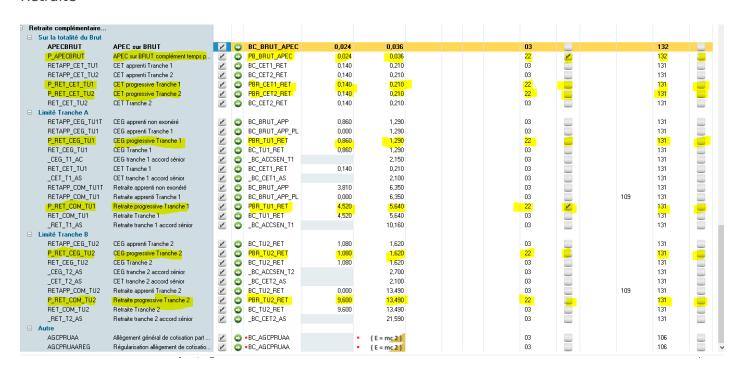
- Cotisations URSSAF: Vieillesse et Vieillesse sur Tranche A en code CTP 288
- Cotisations de retraites :
  - Bases assujettie réelles en bloc 78 code 02 et 03 : Cette déclaration est assurée par les cotisations de retraites classiques (c'est-à-dire réelles et donc à temps partiel)
  - $^{\circ}$  Bases assujetties fictives en bloc 78 code 24 et 22 :
    - ° Code 24 : Il faut ici indiquer la base plafonnée correspondant au différentiel temps plein/Temps partiel : C'est en fait l'équivalent du code 02.
    - Code 22 : Indiquer la base brute correspondant au différentiel temps plein/Temps partiel : C'est en fait l'équivalent du code 03

Voici le détail des codifications de ces cotisations :

**URSSAF** 



### Retraite



Attention aux taux de cotisations de la retraite tranche 1 et 2, il faut renseigner VOS taux et pas ceux présentés à l'écran.

La base assujettie plafonnée progressive (code 24) est alimentée par la rubrique P\_VIEIL\_TRA. Bien qu'elle soit une cotisation Urssaf (dont le montant est envoyé en CTP288), elle permet également d'alimenter la base plafonnée progressive.

La base brute spécifique (code 22) est, elle, alimentée par les rubriques P\_RET\_COM\_TU1 et P\_RET\_COM\_TU2 (on additionne la base plafonnée et le complément au-delà du plafond). La rubrique P\_RET\_COM\_TU1 ne pourrait donc pas servir pour alimenter le code 24.

# Les salariés

il faut procéder à un changement de situation afin que les blocs 41 de changement de statut soient générés en DSN et transmis aux différents organismes destinataires.

Dans la nouvelle fiche qui fait suite au changement de situation, il convient de :

- Modifier l'horaire contractuel (Pavé 3, horaires)
- Codifier les cotisations concernées selon le paragraphe "Description Principe" de ce document

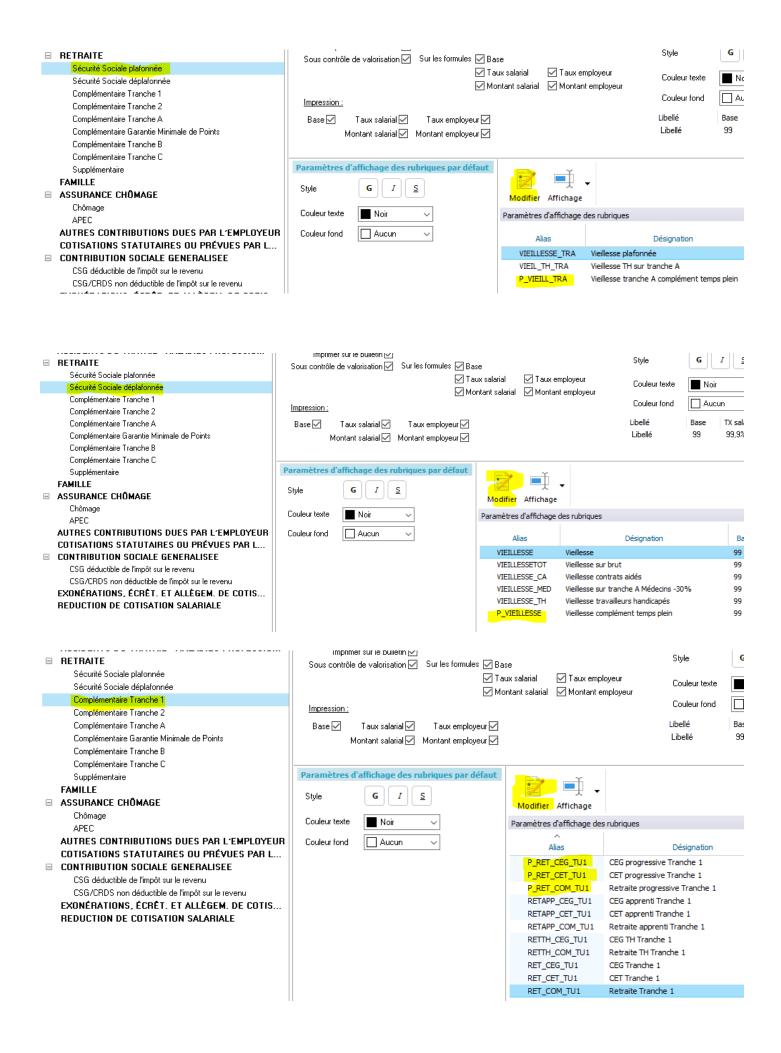
Et pour les salariés déjà à temps partiel qui réduisent leur temps de travail, aller dans les éléments constants (pavé 5) et y ajouter la rubrique P\_HORINITIAL avec l'horaire contractuel de la la fiche close pour changement de situation. Par exemple,

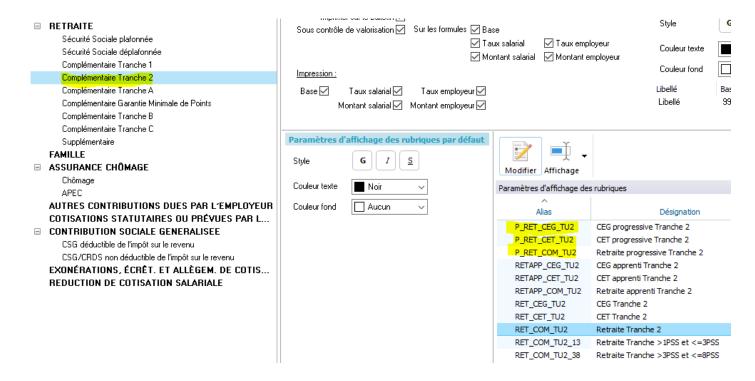


# Bulletin de paye

Sur le bulletin détaillé, conservé par le client, les rubriques seront positionnées en fin des cotisations. Leur repositionnement éventuel doit s'effectuer par les "Paramètres des bulletins" (Menu "Autres paramètres).

Sur le bulletin simplifié, les nouvelles cotisations doivent être insérées manuellement. Une fois dans la gestion du bulletin, utiliser le bouton pour accéder à cette codification :





### Plus d'informations

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\_id/1009/kw/retraite%20progressive

https://www.agirc-

 $arrco.fr/file admin/agircarrco/documents/DSN/FAQ\_AA\_Salarie\_a\_temps\_partiel\_cotisant\_temps\_plein$ 

Revision #17

Created 17 November 2021 22:33:35 by Valéry HUMEZ Updated 23 October 2025 14:17:35 by Jean François KERSERHO